

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MALAVAL, Maire.

Convocation du 15 juin 2022, affichée le 15 juin 2022.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ, Michel SOUCHON.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

11 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

09 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20220622 02

Convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028.

Il rappelle que la Charte du Parc National des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

La convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- Approuve la convention présentée par le Maire.
- Autorise le Maire à signer la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028 (convention d'application en annexe).
- Autorise le Maire à intervenir à la signature de tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 09

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Concoules, Gard. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CONCOULES' at the top, 'GARD' at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Malaval'.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

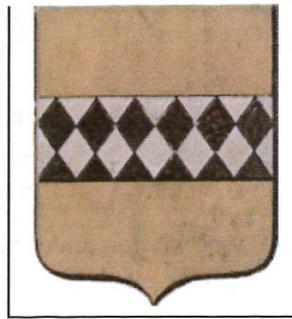
ID : 030-213000904-20220622-CM20220622_2-DE

Berser
Levrault

CONVENTION

2022-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES



ENTRE

la commune de Concoules, représentée par son maire,
M. Jean-Marie MALAVAL et dénommée ci-après « **la
collectivité** », **d'une part,**

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes,
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci après
« **l'établissement public** », **d'autre part,**

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTRE





Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du .././2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du .././2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil municipal et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

- **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le **panneau Commune du Parc national des Cévennes**,
- utilisant sur ces supports de communication le **logo Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 030-213000904-20220622-CM20220622_2-DE



Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le .../...../.....

Le maire de Concoules

Jean Marie MALAVAL

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE



PROGRAMME D' ACTIONS 2022-2028

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme élu référent : Luc BILHAUT Suppléante : Valérie BRASSEUR 	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme délégué territorial référent : Julien BRINET 	
Réglementation de la publicité	<ul style="list-style-type: none"> Informer les propriétaires de publicités ou pré-enseignes sur la réglementation applicable Réfléchir aux solutions alternatives (reprise de la signalétique locale, règlement local de publicité) 	<i>Engagement de la charte Mesure 7.3.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre à la commune les informations sur la réglementation applicable Accompagner la commune dans sa réflexion sur les alternatives possibles 	DDTM 30
Modernisation de l'éclairage public – 40 luminaires	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les critères techniques de la RICE sur le matériel installé Réaliser le projet avant avril 2023 (date limite pour la mobilisation des fonds du plan de relance) Expérimenter l'extinction en milieu de nuit Communiquer auprès des habitants (journal municipal, site internet, ...) sur les enjeux associés à la pollution lumineuse 	<i>Engagement de la charte Mesure 4.3.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser des financements (Plan de relance) Accompagner la commune sur l'expérimentation de l'extinction et la communication (proposition de contenu...). 	Alès Agglomération, SMEG 30

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUT IMPLIQUÉS
Promotion de la technique de construction en pierre sèche	<ul style="list-style-type: none"> Réfection de murs de soutènement sur un chemin de petite randonnée Création d'une calade du chemin des planchettes reliant deux quartiers de Concoules. Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication Former les agents communaux pour l'entretien 	<i>Engagement de la charte Mesure 4.2.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la collectivité administrativement et techniquement Appui à la recherche de financements 	ABPS CD 30, CGET Massif central CNFPT Association FAIRE
Action en faveur des pollinisateurs	<ul style="list-style-type: none"> Proposer l'implantation d'une haie mellifère sur le site des jardins partagés Sensibiliser les habitants pour développer ce type de haies, plantations mellifères, dans les espaces verts privés 	<i>Mesure 4.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la commune dans la conception et la réalisation de la haie. Appuyer la commune pour ses actions de sensibilisation 	SHVC, LPO
Protection des rapaces	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la présence d'un périmètre de quiétude pour le Circaète Jean Leblanc dans les actions et projets, notamment règlementer la circulation et informer les porteurs de projets pouvant porter atteintes aux rapaces. 	<i>Mesure 2.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Informer sur le dispositif des périmètres de quiétude Suivre et actualiser la méthodologie d'élaboration Suivre tout ou partie des périmètres de quiétude (selon moyens disponibles) 	Associations locales de protection de l'environnement, animateurs Natura 2000

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUT IMPLIQUÉS
Identification et diagnostic écologique des biens vacants sans maîtres	<ul style="list-style-type: none"> Engager un diagnostic des biens vacants sans maîtres dans la commune Solliciter l'établissement pour identifier les parcelles présentant des enjeux écologiques importants Prendre en compte les recommandations de l'Etablissement dans le choix des parcelles acquises et de leurs modes de gestion 	Mesures 1.2.1 et 1.2.2	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un diagnostic des enjeux écologiques associés aux parcelles identifiées Conseiller la commune sur les modalités de gestion des parcelles à enjeux. 	SAFER
Valorisation des villages et des centres-bourgs	<ul style="list-style-type: none"> Définir et préciser la problématique en amont avec l'établissement public Réaliser un aménagement qualitatif sur la plan paysager et de la biodiversité 	Orientation 4.1 Mesures 4.2.1 et 4.2.2	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une réponse à la collectivité sur sa problématique (stage, étude interne ou externe,..) Appui à la recherche de financement 	CAUE DDTM, Département
Reconquête agricole et pastorale – Création d'une cabane pastorale au pré de la Dame	<ul style="list-style-type: none"> Associer l'établissement à toutes les étapes du projet et aux échanges avec les bénéficiaires Solliciter les autorisations nécessaires et respecter les recommandations de l'Etablissement 	Mesures 5.1.2 et 5.1.3	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble du projet Appui à la recherche de financements 	Natura 2000.Chambres d'agriculture, ONF, CRPF, DDTM, Alès Agglomération

* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national.